

*Adapté
selon 41192 → S & BS-Dakar Radwota*

REPUBIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA FEMME,
DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

Ve CONFERENCE REGIONALE AFRICAINE DES FEMMES

SYNTHESE DU RAPPORT NATIONAL DU SENEGAL

INTRODUCTION

La population du Sénégal en 1992 s'élevait à 7. 668.000 dont 51,3% de femmes et 49% d'hommes, répartie en 39% urbaine et 21,5% rurale avec un taux de croissance démographique de 2,7%.

D'une manière générale, les femmes au Sénégal sont bien identifiées comme forces de changement; elles occupent une place réelle dans le développement et sont prises en compte à parité avec les hommes, sans concurrence, en respectant spécificité et complémentarité des rôles dans un contexte de changement social. Déjà, depuis 1985 à Nairobi, le constat était que le Sénégal était en avance, puisqu'il avait ratifié presque toutes les résolutions et les conventions internationales dans la prise de conscience de la problématique " Femmes et Développement".

Le constat aujourd'hui est celui de l'ampleur de la tâche pour améliorer et consolider la situation des femmes. Actuellement, le Sénégal bénéficie d'un climat politique stable. La crise économique nationale a rendu les conditions de développement global au Sénégal particulièrement difficiles ainsi que le contexte tardif de la dévaluation qui intervient dans une économie fragilisée et augmente la course des prix.

Analyse de la situation des Femmes sénégalaises dans le domaine de la politique et des instances de décision

Au Sénégal, le principe d'égalité des sexes est stipulé dans le préambule de la constitution. Le code de la famille amendé en 1989 manifeste des avancées certaines dans la mise en application du Droit et la participation de la femme aux instances politiques de décision demeure faible. Des quotas de représentativité des femmes devront être érigés dans toutes les sphères de décision. En 1990, les femmes conseillères municipales ne représentaient qu'environ 15% du nombre total des conseillers municipaux dans les 40 communes du Sénégal. Les conseillères rurales ne représentent que 5,6% de l'effectif total des conseillers ruraux dans 317 communautés rurales que compte le Sénégal. En réalité, la représentation des femmes, à l'issue des élections de 1990 est de 7,92% sur l'ensemble des élus locaux du Sénégal. En 1993, le Sénégal comptait 2 sur 29 ministres femmes soit 6,8%. A la 7ème législative, 7 femmes sur 113 hommes siègent au Parlement soit 6%; 11 femmes sur 109 hommes à la 8ème législative soit 10%.

- 7,9% femmes conseillères municipales et rurales;
- 1 seule femme maire;
- 27 femmes sur 218 magistrats soit 12%;
- 10 femmes sur 256 avocats soit 3,9%.

Une plus grande représentation des femmes dans les instances politiques doit être érigée grâce à une mise en place de quotas. L'alphabétisation, l'éducation et la formation des femmes à la vie civique doivent être systématisées.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, l'analphabetisme touche plus de 80% des femmes au Sénégal. Bien avant 1985; le Sénégal redéfinit sa politique en matière de formation et d'analphabetisme, formalisée par la loi d'orientation de 1991 conformément au 8ème plan économique et social, l'éducation y figure dans son domaine d'action prioritaire. Dans l'éducation formelle, le gouvernement a retenu le développement de l'enseignement élémentaire en tant que priorité nationale avec le relèvement du taux de scolarisation à 75% en l'an 2000, pour l'enseignement moyen secondaire, la priorité est la régulation des effectifs et l'amélioration de la qualité de l'enseignement et la gestion des établissements pour l'enseignement supérieur, la priorité est d'adapter l'enseignement aux besoins du développement et du marché du travail. Dans l'éducation non formelle, la loi d'orientation donne une place à l'alphabétisation et à l'éducation de base avec comme objectifs d'éliminer l'analphabetisme des jeunes et des adultes et surtout réduire l'analphabetisme féminin de 5% par an. L'éducation préscolaire, devrait accueillir 30% des enfants de 3 à 6 ans en l'an 2000 et accueille 51% de filles, le préscolaire s'affiche comme phénomène urbain puisque la disparité entre la zone urbaine 80% et la zone rurale 20% est significative. L'enseignement élémentaire a pour objectif majeur d'atteindre 42% de taux de scolarisation des filles dans les 20 départements les moins scolarisés. La scolarisation des filles connaît au Sénégal un accroissement relatif comme dans les pays en voie de développement. Les contraintes à la scolarisation des filles sont de plusieurs natures tant au niveau interne au système scolaire qu'extra scolaire.

L'enseignement secondaire: Les filles dans l'enseignement moyen sont faiblement représentées et diminuent à mesure qu'on s'élève dans le niveau des études.

La formation professionnelle: L'objectif de la formation professionnelle est d'assurer l'adéquation formation-emploi. La distribution des effectifs par secteur d'activité révèle le peu d'attrait de l'enseignement technique et professionnel par les filles sauf dans le secteur tertiaire de type secrétariat et industrie de l'habillement et loin derrière l'artisanat.

L'enseignement supérieur touche un pourcentage très infime des filles où elles sont absentes au niveau le plus élevé, ce qui empêche la participation des femmes au pouvoir décisionnel à très haut niveau. Entre 1967 et 1991, le taux des effectifs féminins sénégalais dans l'enseignement supérieur est passé de 9,7% à 22,3%. Les filles à l'université sont passées de 19,4% à 24% entre 1985 et 1993. La proportion d'hommes instruits est supérieure à celle des femmes avec 13 points d'écart, malgré le poids démographique des femmes. Ainsi, il y a deux fois plus d'hommes instruits que de femmes au niveau secondaire et 4 fois au niveau supérieur. Les femmes du milieu rural sont moins instruites que celles du milieu urbain.

Dans le domaine de l'emploi

Le poids des femmes dans la population active est de 44,9% contre 55% pour les hommes. Elles apparaissent légèrement moins touchées par le chômage 8,7% contre 11,2% ce qui s'explique par leur faible participation au travail salarié et par leur prévalence dans le domaine agricole et informel. Plus de la moitié des femmes (58,5%) sont établies à leur propre compte tandis que près d'un tiers (1/3) d'entre elles sont des non-salariées. C'est la branche de l'agriculture qui regroupe plus de la moitié de la population active et c'est dans l'agriculture que les femmes représentent 68% des actives contre 63% pour les hommes et sont concentrées dans le commerce et les banques. Elles représentent 1/3 du personnel administratif. En milieu rural et urbain, les femmes sont en activité permanente. Le travail des femmes est à la fois domestique et économique: c'est à cause de la pression des exigences de la vie économique, de la crise et de la position défavorable des femmes sur le marché du travail, qu'elles s'investissent dans des professions, des branches d'activités ou de secteurs où elles subissent le moins la concurrence des hommes et notamment dans le secteur informel; les femmes aussi bien en milieu urbain que rural sont conduites à s'adresser de plus en plus au marché du travail et à affirmer leur indépendance économique.

Dans le domaine de la santé

Les politiques menées actuellement associent, systématiquement la santé de la femme à celle de l'enfant et au bien-être familial en y ajoutant le contexte démographique. C'est aussi l'environnement domestique qui présente bien souvent les plus grands risques pour la santé. Risques liés à l'insuffisance de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau, souvent aggravés par le manque d'hygiène et les mauvaises conditions d'évacuation des ordures et des eaux usées. Les maladies

associées à la qualité de la vie surviennent dans les pays en développement où elles entrent pour près de 30% dans la charge totale de morbidité. Nombre de maladies qui affectent les sénégalaises ne peuvent être traitées en dehors de leur environnement physique, social et moral.

Il existe plusieurs causes de mortalité, mais la maternité est un des risques les plus importants pour les femmes sénégalaises puisque la mortalité maternelle est la première cause de décès chez la femme en âge de procréer 25%. La descendance finale des femmes sénégalaises est parmi les plus élevée au monde. Elle comporte des risques graves pour la santé de la mère et de l'enfant. C'est pourquoi l'espacement des naissances constitue un volet important de la politique d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant.

La persistance des traditions, le poids de la religion, les valeurs socio-culturelles et surtout l'analphabétisme déterminent la tendance pronataliste de la population sénégalaise. Compte tenu de la jeune structure de la population, 47% âgée de moins de 15 ans, l'attitude des adolescents pourrait avoir des répercussions sur l'évolution de la fécondité, la coissance démographique et la situation économique du pays. Le niveau de la connaissance de la contraception est plus élevé que celui de la pratique contraceptive et les pourcentages d'utilisation de la contraception sont plus importants en milieu urbain qu'en milieu rural. Le taux de prévalence est de 11,8% chez les femmes urbaines contre 1,4% chez les rurales. En 1986, 58% des accouchements ont eu lieu sans l'aide des services de santé. En 1992, (EDS) la situation s'est améliorée avec 47% d'assistance médicalisée. La femme représente 30% des cas de SIDA et est sujette à tous les modes de transmission (sexuelle, sanguine, verticale) de la mère à l'enfant. Les femmes sont donc d'autant plus exposées que leur niveau d'information reste bas et leurs possibilités d'appliquer les méthodes préventives limitées. Les cancers féminins sont dominés par le cancer du sein et de l'utérus. De nombreuses autres pathologies - telles que l'obésité, la dépigmentation seraient à prendre en compte. Le Sénégal, riche d'une expérience de soins de santé de base en milieu rural, s'est tourné vers les soins de santé primaire. Le gouvernement a souscrit à l'ensemble des Chartes, Résolutions, Déclarations instituant Santé pour Tous en l'An 2000. Le programme national de prévention de la mortalité maternelle a été finalisé en 1990. Il s'est fixé pour objectif de réduire de 50% la mortalité maternelle au Sénégal dans un délai de 10 ans. Le programme élargi de vaccination et le programme national de planification familiale et le programme de lutte contre les maladies diarrhéiques, les MST et le SIDA sont en état d'exécution pour la protection de la santé familiale.

Dans le domaine de l'agriculture

Au Sénégal, les femmes participent pour plus de 60% à 80% de la main-d'oeuvre agricole. Et c'est sur elles que repose l'auto-suffisance alimentaire. Avec la mise en place de la nouvelle politique agricole en 1984 et par la priorité accordée, à l'objectif de l'autosuffisance alimentaire, dans le cadre d'une libéralisation des marchés, une amélioration des conditions économiques des femmes est attendue. Les difficultés d'accès à la terre occupent la première place parmi les obstacles à la promotion des femmes rurales. Le secteur primaire (agriculture pêche, élevage) constitue la branche de l'économie qui occupe le plus de sénégalais dont 68% sont des femmes qui représentent 88% de la population active rurale. Les femmes rurales se voient jouer un rôle prépondérant dans la survie des familles, les travailleuses du milieu rural sont jeunes, moins de 20 ans et représentent 58% de la population globale. Elles se marient jeunes et leur taux de fécondité est de 6,7 enfants. Les principales cultures pratiquées au Sénégal sont les cultures vivrières et l'arachide, les femmes sont bien impliquées dans les productions vivrières et l'autosuffisance alimentaire. Plusieurs contraintes se posent à l'encontre de la promotion des femmes rurales, des contraintes structurelles (les femmes rurales dans les processus de décision concernant le développement rural) des contraintes démographiques (les femmes du milieu rural ont un taux de fécondité plus élevé et un taux de prévalence contraceptive plus bas 1,4%). L'accès au temps et à la terre sont identifiés comme les entraves techniques, l'hydraulique rural, l'accès à la technologie, au crédit et à la formation professionnelle sont autant de facteurs aidant à la promotion de la femme rurale dans l'agriculture. Des projets ont été initiés par le gouvernement pour une meilleure prise en compte des femmes rurales et diminuer les contraintes à leur promotion.

DANS LES DROITS LEGAUX

Au plan international, le Sénégal a proclamé son attachement aux idéaux découlant de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen condamnant toutes les formes de discrimination. Le Sénégal a également ratifié la Convention des Nations Unies sur l'Elimination de Toutes Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, le 7 mars 1985.

Au plan national, le Sénégal a consacré le principe d'égalité de tous devant la loi, sans aucune distinction. Le code de la famille sans distinction d'origine et de religion se prévaut de garantir les droits des individus et ceux de la femme en particulier, au sein de la famille et de la société et leur assurer une protection juridique. Cependant, des inégalités existent surtout au niveau des relations entre époux. Au Sénégal, plusieurs lois ont été prises en faveur des femmes mais leur application rencontre des contraintes du fait des résistances et de l'analphabétisme. C'est dans le domaine politique que les femmes ont le plus de mal à obtenir des droits et de les faire respecter. L'inégalité existe également dans les domaines de l'éducation, l'emploi, la formation professionnelle et la participation économique. En dépit des efforts consentis, il existe encore certains obstacles à l'égalité telle que l'image négative que la société a de la femme; le double rôle de productrices et de responsables de familles n'est pas reconnu. Les efforts qu'il reste à fournir se localisent non seulement dans le domaine juridico-institutionnel mais surtout au niveau de l'information des femmes à revendiquer leur droit. Les propositions de reformulation juridique constituent l'ensemble des recommandations à prendre en compte pour l'institutionnalisation d'une juridiction progressiste dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement.

Si à Nairobi, la part des femmes sénégalaises, dans le domaine de l'environnement s'était cantonnée à la lutte contre la désertification, aujourd'hui elles interviennent dans des opérations largement diversifiées (la consommation des ressources le bois, l'eau, l'assainissement). Les réussites des projets environnementaux ont largement pris appui sur le dynamisme et la capacité de mobilisation des femmes. Il est donc recommandé de hâter la mise en place d'un plan d'action "Femmes et Environnement" de développer la formation et l'alphabétisation fonctionnelle des femmes dans le domaine de l'environnement, la vulgarisation agricole, agroforestière, artisanale et l'accès aux facteurs de production.

FEMMES ET PAIX

Les femmes ont été des acteurs importants pour mettre en oeuvre un couloir de la paix à chaque fois que cela a été nécessaire, les manquements observés se situent au niveau de la violence au quotidien. La mobilisation de l'opinion publique a surtout porté sur les violences physiques à l'encontre des femmes. La dénonciation de cette violence a été forte en 1992 au niveau des médias et au niveau du public (marche des femmes, journée de protestation; 80% des cas de violence conjugale sont le fait des maris 20% celui des co-épouses: le viol et l'inceste, le harcèlement sexuel, la prostitution, les mutilations sexuelles

*un projet
a été établi
pour la BIF
sur un de
ces axes qui
sont: la
paix -*

(excision et infibulation) polygamie autant de causes de violences à l'encontre des femmes. Une prise de conscience est corroborée par les associations qui se sont investies dans l'information et la médiatisation des phénomènes de violence à l'égard des femmes.

MECANISMES NATIONAUX

Action gouvernementale

Le Sénégal bénéficie d'une structure nationale, le Ministère de la Femme de l'Enfant et de la Famille, existant depuis 1991 qui est chargé de promouvoir les femmes et la famille dans la société, cette structure travaille en étroite relation avec la société civile par le truchement du Comité National des Femmes, de plus elle s'implique à tous les niveaux de la société sénégalaise grâce à sa représentation décentralisée dans toutes les régions du pays. Le mécanisme de promotion des femmes existant depuis les années 60 prend son départ de l'institutionnalisation de l'intégration des femmes au développement (IFD) fondée sur les méthodes participatives. Un plan d'action de la femme élaboré en 1982 a été formulé. Aujourd'hui, le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a une fonction d'interpellation de toutes les instances nationales en plus de la promotion effective des femmes tant du point de vue économique et social, à travers plusieurs projets répartis sur tout le territoire national. Le MFEF dispose d'un outil privilégié d'information qui est le Centre National de documentation pour les Femmes.

Contribution des ONG

Au Sénégal, il y a 255 ONG agréées par le Ministère de la Femme (MFEF) parmi elles, seules 174 ont déjà signé un Protocole d'Accord et 93 ayant signé des lettres d'exécution technique se sont déclarées effectivement engagées dans l'exécution de programmes. 18 ONG interviennent de manière quasi-spécifique dans les actions de promotion féminine. De nombreuses associations et ONG développent des programmes de Crédit mais peu nombreuses sont celles qui se sont focalisées sur les femmes.

LA FONGS : Fédération des ONG du Sénégal qui regroupent 2000 groupements de paysans dont 65% des membres sont des femmes. La - FDEA (Femmes, Développement et Entreprise en Afrique) est mise en oeuvre en tant que projet de promotion de l'entreprise féminine au Sénégal. Cette entreprise a le mérite de s'adresser exclusivement aux femmes et tente d'adapter la technique bancaire à l'informel. Elle intervient en milieu rural et urbain.

- La Fédération Nationale des groupements de promotion féminine composée de 3647 groupements de promotion féminine et environ 400.000 femmes est organisée en unions, au niveau local. Elle constitue un vaste réseau de communication et de concentration pour une participation plus performante des femmes aux processus de développement national.

- La Fédération des Associations Feminines du Sénégal (FAFS) est une ONG agréée et créée en 1977, participe à la mise en oeuvre des politiques gouvernementales à l'égard des femmes; elle regroupe 190 associations et compte 10 cellules régionales. Elle intervient en milieu rural et urbain. La FAFS participe activement à la création d'emplois pour le femmes.

Soutien international

Il est difficile de mesurer le poids et l'impact de l'assistance internationale destinée aux femmes en dépit de la mise en place d'un système de coordination national à travers le groupe consultatif entre le gouvernement et les bailleurs de fonds. L'assistance au développement, pour la cible femme, reste la part modeste de l'aide internationale. Depuis 1989, les budgets des organismes multilatéraux et bilatéraux, bien versés dans l'approche intégration Femme au Développement IFD enregistrent des baisses. La part que reçoit le MFEF, sur l'ensemble de l'assistance extérieure bien qu'ayant triplé en 1991-92 ne dépasse pas 1% de l'aide globale. Globalement, la part de l'assistance technique féminine reste faible puisqu'elle ne dépasse pas 15% du personnel global de l'assistance technique pour l'ensemble des appuis à l'Etat.

L'assistance via les ONG

Les ONG nationales sont souvent dépendantes des ONG Internationales et étrangères. Les ONG étrangères, très diverses en taille et en centres d'intérêt sont en majorité d'origine européenne ou Nord américaine 32% françaises, 34% américaines, le reste se répartit entre la Suisse, la Belgique, La Norvège, la Finlande et le Canada.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Face à la marginalisation persistante dans un statut socio-économique, politique et juridique de second rang, seule une évolution radicale des mentalités et une volonté politique, clairement affirmée et concrétisée peuvent permettre une réelle intégration de la femme dans le développement. En regard des constats effectués, il est recommandé qu'un mécanisme de

"Surveillance Femmes et Développement" soit mis en place et effectif lors des réunions des Commissions mixtes et du groupe consultatif, il est recommandé que le MEEF s'érige en Ministère d'interpellation de tous les Ministères afin de faire respecter la prise en compte des femmes dans le développement global.

Que les mécanismes de suivi de l'après Nairobi soient renforcés.

Que l'aide internationale n'érige pas une sélectivité spécifique lorsqu'il s'agit de femmes pour souscrire à l'aide.

Que la participation des femmes aux activités de prise de décisions internationales, régionales et sous-régionales soit effective dans les secteurs qui touchent à la femme dans le renforcement de la paix, de l'égalité et le développement économique et culturel.

Que le rachat de la dette soit mis en compte de la promotion d'une plus grande participation des femmes au développement.

Que le plan d'action des femmes soit finalisé.